

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DFA 1 Groupements de commandes pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes – Modalités de passation des marchés – Autorisation de signature.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2511.1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2012 pour les achats de fournitures, de services et de travaux;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue de marchés à bons de commande pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes et la signature des marchés correspondants ;

Vu le décret n° 2006-975 portant Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes, pour une durée de un (1) an débutant le lendemain de la date de notification, reconductibles trois (3) fois dans les mêmes termes ; les seuils pour chaque période sont les suivants :

Montant minimum total : 250.000 euros HT – montant maximum total : 900.000 euros HT
marché municipal : min : 250.000 euros HT – max : 750.000 euros HT
marché départemental : min : sans – max : 50.000 euros HT
marché EPPM : min : sans – max : 100.000 euros HT.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics ou, dans le cas où les marchés ne font l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, d'autoriser Mme la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements, à lancer une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du même code.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris est autorisée à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, natures 60632, toutes rubriques confondues, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, et la section de fonctionnement des budgets annexes, chapitre 011, articles 606, 60631 et 60633, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 21, nature 2158, toutes rubriques confondues, ainsi que la section d'investissement des budgets annexes, chapitre 21, articles 2154 et 2155, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.